

ENFANCE

Aides aux vacances enfants (AVE)

Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF'94)

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 1992, la ville d'Ivry est liée par convention à la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF'94). Celle-ci prévoit le versement d'une Prestation de Service pour les structures d'accueil avec hébergement.

Présentation du dispositif

Le dispositif VACAF, implanté à Montpellier est un service commun aux Caisses d'Allocations Familiales pour la gestion des vacances. C'est sous la forme d'un conventionnement que les Caisses d'Allocations Familiales départementales confient à VACAF, la gestion de leur budget d'aide aux vacances.

L'objectif de la CAF du Val-de-Marne est de favoriser la participation des enfants aux séjours organisés par des organismes vacances ayant passé convention avec elle.

C'est dans ce cadre, que la Ville est saisie pour l'approbation d'une convention de partenariat.

Les termes de la convention

Par délibération en date du 15 avril 2010, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du dispositif VACAF AVE pour les séjours organisés par des organismes vacances ayant passé une convention avec la CAF'94 relatif à l'accueil de loisirs avec hébergement.

Celle-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2010, la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne propose de passer une nouvelle convention dans les mêmes conditions à compter du 1^{er} janvier 2011, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF'94) relative à l'accueil de loisirs avec hébergement.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : convention.

ENFANCE

Aides aux vacances enfants (AVE)

Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF'94)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'action sociale et des familles,

considérant que dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion 2009/2012, la CAF'94 a mis en place en 2010, le dispositif VACAF AVE (aide aux vacances enfants) pour les séjours organisés par des organismes vacances ayant passé convention avec elle,

vu sa délibération en date du 15 avril 2010 approuvant la convention avec la CAF'94 relative à la mise en place du dispositif VACAF AVE pour les séjours organisés par des organismes vacances concernant l'accueil de loisirs avec hébergement,

considérant que la convention susvisée arrivant à terme, il est nécessaire de passer une nouvelle convention avec la CAF du Val-de-Marne,

vu la convention, ci annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF'94) relative à l'accueil de loisirs avec hébergement concernant la mise en œuvre du dispositif VACAF AVE (Aides aux vacances Enfants) pour les séjours d'enfants organisés par des organismes de vacances et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 5 AVRIL 2011

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 1^{ER} AVRIL 2011